

Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 juillet 2023

Délibération n° 05

Date de convocation
23.06.2023

Date d'affichage
28.06.2023

Nombre de
Conseillers

en exercice : 35

présents : 21

votants : 34

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public du terrain de l'ancien centre de Loisirs du Chêne.

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. JM. GUILBOT – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – M. F. BOURDEAU – Mme M. GEORGET – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. C. GHIS – M. B. ZAOUÏ – Mme C. VIVIAN – Mme H. KIRCALI – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. C. DELPUECH par Mme MM. SALLES – Mme J. BREDAS par Mme M. GOTIN – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. D. VIGNEULLE – Mme F. SAVY par Mme M. GEORGET – M. G. ALAPETITE par M. G. GEOFFROY – M. C. LUTTMANN par M. JM. GUILBOT – Mme C. KOZAK par M. C. GHIS – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par Mme LM. LODE-DEMAS – M. E. ALAMAMY par M. F. BOURDEAU – M. Y. LERAY par Mme M. LAFFORGUE – M. FC. YOUMBI NGAMO par Mme C. LAFONT – M. J. RANQUE par Mme C. VIVIAN – Mme KD. ILLMANN par Mme H. KIRCALI.

Absente

Mme A. MEJIAS

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 077-217701226-20230703-DEL_03JUL23__5-DE



Monsieur Dominique VIGNEULLE a été élu secrétaire de séance.

M. Jean-Michel GUILBOT, rapporteur, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les biens du domaine public sont inaliénables. Ils doivent être sortis du domaine public communal pour procéder à leur vente.

L'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques conditionne la sortie d'un bien du domaine public par :

- Une désaffectation matérielle du bien
- Une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente du terrain de l'ancien centre de loisirs Le Chêne, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser l'emprise foncière correspondante du domaine public communal.

L'ancien centre de Loisirs Le Chêne est fermé et inutilisé depuis le 17 décembre 2021. En effet, un nouvel accueil pré et post scolaire maternel a été réalisé sur le site du groupe scolaire Le Chêne en 2021 et l'école primaire a aménagé ses locaux pour l'accueil pré et post scolaire primaire. Le nouvel accueil pré et post scolaire du groupe le chêne est ouvert depuis le 3 janvier 2022.

La désaffectation matérielle de l'ancien centre de Loisirs le Chêne situé sur les parcelles BB 177, 178, 179 et 180p est donc effective.

La commune va procéder au découpage foncier du terrain pour détacher un lot à céder suivant le projet de division annexé à la présente délibération. Le lot à céder est représenté par le lot B d'une surface d'environ 6950 m².

La fondation Léopold Bellan a fait connaître son souhait d'acquérir cette emprise foncière suivant l'estimation du Domaine, pour réaliser un établissement de soins et d'accompagnement médico-éducatif pour jeunes et adultes en situation de handicap rares à composante épilepsie sévère.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation de l'ensemble foncier composant l'ancien centre de loisirs le Chêne, représenté par le Lot B sur le projet de division annexé.
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2241-1

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2141-1, L 2211-1 et L 3111-1

VU l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées BB 177, 178, 179 et 180 relevant du domaine public communal,

CONSIDERANT qu'un nouvel accueil de loisirs a été réalisé sur le site du groupe scolaire le Chêne pour remplacer l'ancien centre de Loisirs vétuste, composé des parcelles BB 177, 178, 179 et d'une partie de la parcelle BB 180,

CONSIDERANT que l'emprise foncière concernée par le projet de cession est représentée par le lot B d'une surface d'environ 6950 m² sur le projet de division joint,

CONSIDERANT l'intérêt manifesté par la Fondation Léopold Bellan concernant l'acquisition de cette emprise foncière,

CONSIDERANT que le centre de loisirs Le chêne n'est plus utilisé depuis le 17 décembre 2021,

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 077-217701226-20230703-DEL_03JUL23_5-DE



CONSIDERANT la nécessité de constater la désaffectation et le déclassement du domaine public du centre de Loisirs le Chêne,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 07/07/2023

ID : 077-217701226-20230703-DEL_03JUL23__5-DE

S²LO

DECIDE de constater la désaffectation du centre de Loisirs le Chêne composé des parcelles BB 177, 178, 179 et 180p représentées par le lot B du projet de division joint pour une surface d'environ 6950 m².

DECIDE de prononcer leur déclassement du domaine public communal pour les incorporer dans le domaine privé communal.

DIT que les frais de géomètre afférents à la division seront à la charge de la commune.

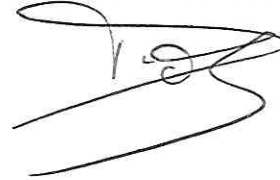
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Combs-la-Ville, le 03 juillet 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



Le secrétaire de séance
Dominique VIGNEULLE



Pour : 30

Contre : 2 (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE)

Abstentions : 2 (M. S. ROUILLIER – Mme A. ADJELI)